



Durable

Subventions population 2025 Conditions générales

- ✓ **Toute personne souhaitant demander une subvention doit être domiciliée** sur le territoire communal d'Yverdon-les-Bains et **figurer au registre** du Contrôle des habitants durant tout le processus de traitement de la demande.
- ✓ Le **processus de traitement des demandes** peut prendre **jusqu'à 3 mois**.
- ✓ **Chaque Yverdonnois-e** peut demander **une seule des subventions population par année**. Le **kit de vaisselle réutilisable** peut être demandé **en plus**, une fois par année.
- ✓ Les demandes sont **traitées par ordre chronologique** et **dans la limite du budget disponible**.
- ✓ Une **demande** de subvention **doit concerner un achat réalisé durant l'année civile en cours et être soumise cette même année civile**. Pour les **abonnements de transports publics**, ce n'est pas la date d'achat, mais la **date du début de validité de l'abonnement qui fait foi**. Seules les demandes de subvention **concernant des achats réalisés en décembre de l'année civile en question** peuvent encore être déposées au plus tard jusqu'au 10 janvier de l'année suivante, toujours sous réserve des montants disponibles.
- ✓ Pour pouvoir bénéficier d'une subvention, l'achat s'effectue auprès de l'un des **magasins partenaires**.
- ✓ **La demande doit être déposée :**
 - **au nom de la personne qui va bénéficier de la subvention** (même s'il s'agit d'un·e mineur·e). *Par exemple : une demande de subvention pour un vélo ou encore un abonnement de transports publics acheté pour un enfant mineur ou une personne sous tutelle par la personne détenant l'autorité légale doit être faite au nom de l'enfant ou de la personne sous tutelle en question. Par contre, sous les coordonnées bancaires, le nom de la personne légalement responsable peut être indiqué.*
 - **en indiquant nom/s et prénom/s officiels** de la personne concernée, tels qu'indiqués sur ses documents d'identité.
- ✓ La personne faisant la demande de subvention certifie que le **produit a été acheté pour son propre usage**. En cas de non-respect de cette condition, la subvention peut être refusée.
- ✓ Dès 2025, **seul le tout premier achat d'un abonnement demi-tarif CFF** peut être subventionné. Une subvention pour un renouvellement d'abonnement n'est plus accordée.



Durable

- ✓ Les abonnements généraux CFF ne sont pas subventionnés.
- ✓ **Les subventions pour vélo cargo et abonnements Mobilis** (annuels ou mensuels) **sont limitées à un type par ménage et par année.** *Ainsi, par exemple, un ménage peut demander une subvention pour un vélo cargo et une subvention pour un abonnement Mobilis, mais il ne peut pas demander deux subventions pour vélos cargos ou pour abonnements Mobilis.*
- ✓ Parmi les abonnements **Mobilis**, seuls les **abonnements annuels et mensuels** (nominatifs) sont subventionnés, et ceci sous réserve de l'évolution des démarches cantonales et communales en matière de possible aide financière sur les abonnements Mobilis. Pour les **abonnements mensuels** : il faut fournir des justificatifs d'achat pour **au minimum 9 mensualités sur les 12 derniers mois** à compter de la date du dépôt de la demande. En outre, en tout cas le dernier de ces 9 mois doit concerner l'année civile couverte par ces subventions. La date du début de validité à indiquer est la date du début de validité du dernier mois.
- ✓ Seuls les **vélos « spéciaux » permettant le transport d'enfants et/ou de matériel sont considérés comme vélos cargos.** Les dispositifs de transport qui sont ajoutés sur des vélos normaux ne sont pas considérés comme vélos cargos.
- ✓ **Les vélos** classiques et vélos cargo qui ont fait l'**objet d'une électrification** ne sont **pas subventionnés.**
- ✓ Une personne peut demander **une subvention** pour un **vélo électrique**, un **vélo cargo**, un **vélo classique** et une **charrette par période de 7 ans.**
- ✓ **Une seule demande de subvention** (pour un nouvel abonnement et pour utilisation) **pour Carvelo ou Mobility peut être déposée par année**, sur présentation de facture(s).
- ✓ Une **subvention est octroyée dans la mesure où** toutes les informations et pièces justificatives requises ont été fournies, que les conditions générales ont été respectées et que le budget n'a pas encore été épuisé.

Yverdon-les-Bains, janvier 2025.